

Autorisations légales d'enseigner

Pour les étudiants et diplômés d'un programme de DESS¹ qualifiant en enseignement reconnu

Études de DESS en cours

Ce qu'il est possible d'obtenir

- Autorisation provisoire d'enseigner²

Exigences³

- Être inscrit à un DESS qualifiant reconnu
- Avoir une promesse d'engagement en lien avec le DESS ou le baccalauréat détenu, le cas échéant

Validité de l'autorisation

- Au plus 4 ans, non renouvelable

Présentation de la demande

- Par l'étudiant

Diplôme de DESS + Examen de langue réussi

Ce qu'il est possible d'obtenir

- Permis probatoire d'enseigner² assorti de la condition de réussite d'un stage probatoire

Validité de l'autorisation

- 5 ans, renouvelable sous certaines conditions

Présentation de la demande

- L'étudiant présente sa demande à l'université, qui pourra par la suite recommander la délivrance du permis probatoire au Ministère.

Permis probatoire d'enseigner + Stage probatoire réussi

Ce qu'il est possible d'obtenir

- Brevet d'enseignement²

Validité de l'autorisation

- Permanente

Présentation de la demande

- Par l'enseignant
- L'attestation de réussite du stage probatoire est envoyée directement au Ministère par l'employeur.

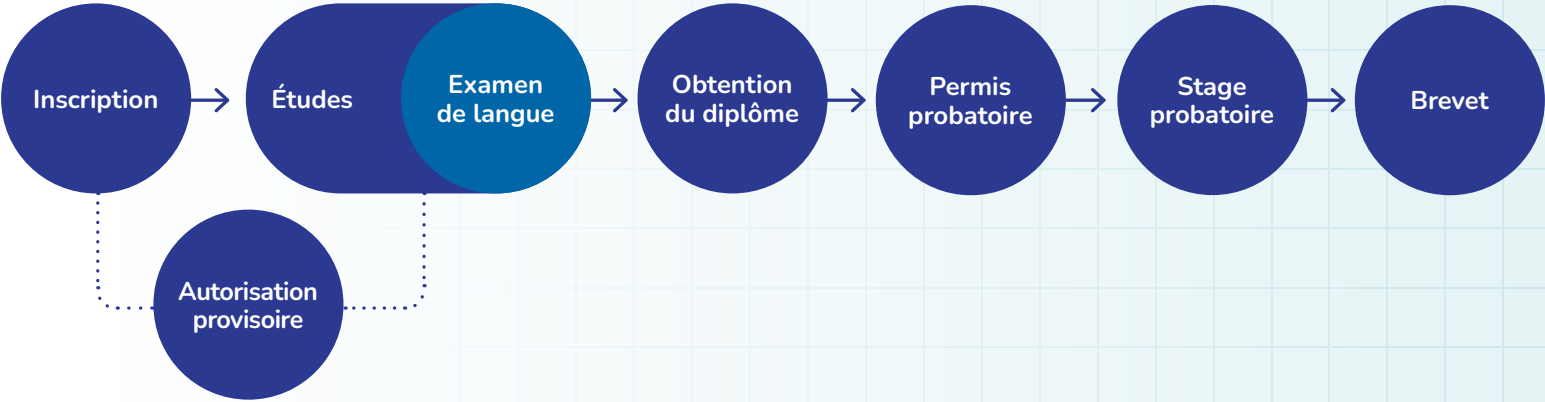
Information complémentaire

- Conditions et modalités de délivrance d'une autorisation provisoire d'enseigner à la formation générale
- Listes des programmes de formation à l'enseignement menant à une autorisation d'enseigner
- Stage probatoire
- Demander une autorisation d'enseigner
- Règlement sur les autorisations d'enseigner

Pour obtenir de l'information supplémentaire

Courriel : titularisation@education.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 646-6581
Ligne sans frais : 1 833 860-6581

Cheminement vers le brevet



¹ DESS: Diplôme d'études supérieures spécialisées.
² Sous réserve de la vérification des antécédents judiciaires.
³ Selon le Règlement sur les autorisations d'enseigner en vigueur.